

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 28 mars 2011 à 19 H 00

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 4
Absents : 1
Date convocation et affichage : 22/03/11

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel CASTET, Maire.

Membres présents :

Jean-Marcel CASTET, Maire,

Renaud CALVAT, Robert TRINQUIER, Marie MOULIN, Ghislaine TOUPAIN, Sabine PERRIER-BONNET, Laurent PUIGSEGUR, Sylvie COULON, Michel COMBETTES, Adjointes,

Emile BATIGNE, Charles ELBAZ, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Gaby MOULIN-TEMPIER, André MIRAL, Nadine ALART, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Magali NAZET-MARSON, Jean-Pierre LOPEZ, Patrick LASFARGUES, Thierry RUF, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Jacques ARLERY	pouvoir à Marie MOULIN
Joëlle ALIAGA	pouvoir à Renaud CALVAT
Christine SAUZET	pouvoir à Jean-Pierre LOPEZ
Dominique NOEL-ASTOLFI	pouvoir à Thierry RUF

Membres absents : Alexandra DI FRENNA

Secrétaire de séance : Gaby MOULIN-TEMPIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour comportant douze affaires.

1- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – EXERCICE 2010

rapporteur : Sylvie COULON

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre du régime de la taxe professionnelle unique, dont la procédure est codifiée au Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place, par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2010 a été soumis à la commission lors de la séance du 15 décembre 2010 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2010 établit, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2010 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2011.

Le Président de la commission a remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier le rapport approuvé par la commission le 15 décembre 2010.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a saisi les conseils municipaux des communes membres afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2010 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement pour 2010 et provisoirement pour 2011, au regard des transferts de charges réalisés.

Madame l'Adjointe déléguée propose de bien vouloir approuver le rapport 2010 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

2- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2010-2020 DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

rapporteur : Jean-Marcel CASTET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 26 janvier 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010-2020.

Conformément aux dispositions de l'article 28-2 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, ce projet doit être soumis à l'avis des communes membres.

Aussi, propose-t-il d'émettre un avis favorable au projet de PDU présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

3- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

rapporteur : Charles ELBAZ

Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l'assemblée que, lors de sa dernière réunion, la Commission Consultative des Gens du Voyage a validé les propositions relatives à la révision du schéma directeur départemental d'accueil des gens du voyage.

La commune de JACOU étant inscrite dans ce schéma, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur lesdites propositions.

Aussi, propose-t-il d'émettre un avis favorable au projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, après avoir pris connaissance document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

4- EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT AU PROFIT DE L'I.M.E « LA PINEDE »

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que l'association éducative La Pinède construit des ateliers sur le site de l'Institut Médico-Educatif de JACOU.

Le code général des impôts mentionne, en ses articles 1585C et 317 bis, les constructions exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE), notamment les constructions affectées à un service d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique.

Aussi, propose-t-elle d'exclure du champ de la TLE, les locaux à usage d'atelier à édifier sur le site de l'Institut Médico-Educatif de Jacou, faisant l'objet du permis de construire émanant de l'association éducative La Pinède, gestionnaire de l'institut, enregistré sous le numéro 34120 09 M0062.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

5- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE FACADE DU CHATEAU DE BOCAUD- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT

rapporteur : Nicole RENARD

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée qu'un projet d'entretien prévoyant un nettoyage de la façade du château de Bocaud et de la Maison des Eaux, côté parc, une remise en état des volets et la restauration de la marquise, a été établi.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 52 000 € hors taxes.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- 2°) d'adopter l'avant-projet sommaire présenté,
- 3°) de solliciter, au titre de l'année 2011, une aide financière auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), pour ces travaux d'entretien.
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

6- PROJET D'EXTENSION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « Sabine ZLATIN » - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

rapporteur : Magali NAZET-MARSON

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée qu'en raison de l'augmentation des demandes d'accueil en crèche, un projet d'extension de la structure d'accueil « Sabine Zlatin » a été établi.

Le montant de l'opération est estimé à .341 148,77 € hors taxes.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- 2°) d'adopter l'avant-projet sommaire présenté,
- 3°) de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de l'Hérault, Direction de la Solidarité Départementale, au titre de l'année 2011,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

7- ACQUISITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date des 15 mars et 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrains situés en zone N du P.L.U. et rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondations, auprès de Monsieur Gérard COTTET-MOINE, cadastrés section AN n^{os} 2 et 3, d'une superficie de 9 309 m², au prix de 74 472 €, dans le cadre d'un projet d'aménagement futur d'espaces de promenade dans le secteur de la Z.A.C. de la Draye et d'extension de la zone dédiée aux jardins familiaux.

Afin de faciliter le financement de cette opération, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) de solliciter, pour 2011, une aide financière auprès du Conseil Général de l'Hérault, au titre de l'acquisition d'espaces naturels sensibles,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

8- AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS SENSIBLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date des 15 mars et 13 décembre 2010 précitées, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrains auprès de Monsieur et Madame GRANIER-ROBERT et de Monsieur Gérard COTTET-MOINE dans le cadre d'un projet d'aménagement futur d'espaces de promenade dans le secteur de la Z.A.C. de la Draye.

Le coût d'aménagement desdits terrains est estimé à 75 050 € hors taxes.

Afin de faciliter le financement de cette opération, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) de solliciter, pour 2011, une aide financière auprès du Conseil Général de l'Hérault, au titre de l'aménagement d'espaces naturels sensibles,

- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

9- REMPLACEMENT DE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC MODULES D'ABAISSEMENT DU FLUX LUMINEUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

rapporteur : Patrick CASTELLANO

Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l'assemblée que le remplacement d'une soixantaine de lanternes d'éclairage public avec modules d'abaissement du flux lumineux est envisagé, notamment dans le centre village. Le montant de l'opération est estimé à 46 200 € hors taxes.

Afin de faciliter le financement de cette opération, Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- 1°) de solliciter, pour 2011, une aide financière auprès du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, au titre de travaux d'éclairage public,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

10-MOTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE

rapporteur : Renaud CALVAT

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée qu'en séance publique du 24 janvier dernier, le Conseil Général de l'Hérault a voté une motion relative à l'exploitation des gaz de schiste.

Il propose de soutenir cette action par l'adoption, en termes identiques, de la motion rédigée comme suit :

Le Conseil Municipal de Jacou,

CONSIDERANT :

- *les projets d'exploitation des gaz de schiste en France et plus particulièrement dans le sud du pays où trois permis exclusifs de recherche ont été accordés par le précédent ministre d'Etat chargé de l'énergie,*
- *le permis de Montélimar qui autorise le groupe « TOTAL E&P France ET DEVON ENERGIE MONTELIMAR SAS » à entreprendre, pour une durée de cinq ans, des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sur un périmètre de 4 327 km², allant du sud de Valence à Montpellier au Causse du Larzac,*
- *les vives polémiques suscitées par la publication au Journal Officiel de cet arrêté ministériel, en raison de graves nuisances environnementales provoquées par ce type de recherches : accessibilité, construction d'usines, protection des paysages et des ressources, ...*

CONSTATE :

- *que ces autorisations ont été attribuées avec la plus grande discrétion puisque les populations et les élus des territoires concernés en ont pris connaissance par hasard, sans que rien de précis ne leur fut communiqué quant à l'intérêt économique de ces opérations, aux risques qu'elles peuvent faire courir à l'environnement ou à la dépendance de Total, face à son partenaire texan, seul capable, semble-t-il, de maîtriser les techniques d'exploitation du gaz de schiste,*
- *que plusieurs états américains, dont celui de New-York, ont décrété un moratoire sur l'exploitation du gaz de schiste pour protéger les réserves d'eau potable et l'environnement,*

AFFIRME :

- *que si l'exploitation devait commencer dans les frontières définies par les permis français, plusieurs articles du Grenelle de l'Environnement ne seraient pas respectés,*
- *que pour ce qui est des quantités d'eau à mobiliser, le choix de la région frappée de sécheresse endémique depuis plusieurs années est loin de satisfaire au principe de préservation des ressources en eau énoncé à l'article 27 du Grenelle,*
- *que de nombreux problèmes de protection des captages d'eau, du fait des aquifères karstiques qui peuvent réagir de façon très violente aux polluants, ont été identifiés dans cette même région,*
- *que ces permis sont totalement incompatibles avec les projets existants ou en cours de classement de grands sites ou d'inscription au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, Causses et Cévennes et avec les schémas de développement du tourisme Natura 2000 ...,*
- *sa volonté en faveur d'une véritable politique des énergies renouvelables,*

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- *de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des recherches en France, leur coût précis, la manière dont il compte y associer les élus et les représentants associatifs et d'indiquer l'ensemble des mesures de sécurité prévues pour garantir la protection de l'environnement pour ce type d'exploitation particulièrement risquée,*
- *l'ouverture d'un débat public,*
- *de prononcer un moratoire sur ces recherches. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

**11-MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES TRANSPORTS
MUNICIPAUX ET DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

rapporteur : Nicole RENARD

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 12 avril 1990, le Conseil Municipal a instauré une régie ayant pour vocation l'encaissement des recettes des transports municipaux, modifiée, par voie d'avenants, les 14 octobre 2002, 14 février et 18 mai 2005 afin d'y intégrer le produit des locations de salles communales. La partie « transport » n'a, aujourd'hui, plus de raison d'être, la commune ne disposant plus de véhicules affectés à cet usage.

Par ailleurs, de nouveaux locaux ont été édifiés à l'intérieur du complexe du parc de Bocaud pour lesquels la réglementation des accès se fait au moyen de badges qui seront remis gratuitement aux utilisateurs contre dépôt d'une caution.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable au projet de modification précité de la régie de recettes des transports municipaux et des locations de salles, sur avis conforme du comptable de la collectivité,
- 2°) d'approuver le projet d'avenant n° 4 correspondant, annexé à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

PROJET D'AVENANT N°4

à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 1990 modifiée portant création d'une régie autonome pour l'encaissement des recettes des transports municipaux et des locations de salles municipales

La délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 1990 modifiée portant création d'une régie autonome pour l'encaissement des recettes des transports municipaux est modifiée comme suit :

Intitulé de la régie :

ancienne rédaction :

« régie autonome pour l'encaissement des recettes des transports municipaux et des locations de salles municipales »

nouvelle rédaction :

« régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de salles municipales »

1^{er} paragraphe :

ancienne rédaction :

« la régie de recettes encaisse les produits suivants :

- produits éventuels de la régie autonome municipale des transports,
- produit des locations de salles municipales et éventuellement produit des cautions demandées en garantie de dommages.

Le régisseur doit verser la totalité des encaissements qu'il effectue tous les mois, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
Il restitue les cautions non utilisées sous huitaine.
Les recettes sus-visées sont encaissées au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept cents euros ».

nouvelle rédaction :

« la régie de recettes encaisse les produits suivants :

- produit des locations de salles municipales et éventuellement produit des cautions demandées en garantie de dommages
- produit des cautions demandées en garantie de perte ou de détérioration des badges d'accès aux locaux mis à disposition, d'un montant de 15 € par badge.

Le régisseur doit verser la totalité des encaissements qu'il effectue tous les mois, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
Il restitue les cautions non utilisées dans les huit jours suivant la période d'occupation.
Les recettes sus-visées sont encaissées au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille euros ».

Le reste est inchangé.

Fait à JACOU, le

**Le Maire de JACOU,
Conseiller Général du canton de CASTRIES,**

Jean-Marcel CASTET

12-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2011

rapporteur : Sylvie COULON

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat relatif à l'exercice budgétaire 2011 permet à l'assemblée délibérante :

- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,*
- *d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.*

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le vote du Budget Primitif, arrêté à l'issue des orientations budgétaires évoquées ce jour, interviendra dans les deux mois suivant la présente séance.